

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PORTE DU JURA

10 Grande Rue - 39190 Beaufort-Orbagna

Tél: 03.84.48.96.67

Mail: accueil@ccportedujura.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 22 septembre 2021 à 20h00 A la salle des fêtes de Balanod

Préambule: Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40 Date de convocation : 15/09/2021

Présents à la séance : 28 Séance : 22/09/2021 Nombre de pouvoirs : 3 Séance : 22/09/2021

Étaient présents: AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, Étaient absents excusés: BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUILLIER Pierre, FONTAINE Malika (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie (donne pouvoir à ROUX Philippe), MENOUILLARD Aline, GALLET Cécile, PILLON Lilian (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry,

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 21 juillet 2021 ;

BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Modification des Statuts de la Communauté de communes ;
- De modifier les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Retrait d'une commune du SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès et environs ;
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Cession de parcelle à la Société IMMALDI;
 - O Subvention dans le cadre du Fonds Régional des Territoires ;
 - o Modification du plan de financement STEP Epy;
 - o Modification du plan de financement Collectif Loisia;
 - o Plan de financement Projet Rue du Chemin de ronde.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Valérie BRENOT comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le PV du 21 juillet 2021;
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »,

Considérant que ces dispositions subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des Communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes, qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son Conseil Communautaire soit habilité, par les Communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte,

Considérant la délibération n°2021-94 en date du 21 juillet 2021 portant validation des statuts de l'EPAGE,

Monsieur le Président expose,

Lors du Conseil communautaire du 21 juillet, les conseillers communautaires ont validé à l'unanimité le projet de statuts pour adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluents.

Dans la continuité de cette première validation, une adhésion formelle de la Communauté de communes Porte du Jura est nécessaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de Porte du jura comme suit :

Est ajouté au 3^e alinéa du premier chapitre « compétences obligatoires » des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, portant sur la compétence gestion des milieux aquatiques :

« Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des Communes membres.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire comme présentée ci-dessus,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération auprès des Maires de l'ensemble des Communes membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Considérant les mouvements d'effectifs,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura est labellisée France Services depuis le 1er février dernier sur son site de Beaufort-Orbagna. Ce dispositif national nécessite la disponibilité de deux agents formés à l'accueil de la population pendant la durée d'ouverture du service (au moins 24 heures par semaine, réparties sur cinq jours), et les usagers du territoire communautaire sont en demande forte d'appui dans leurs démarches administratives, notamment sur Internet.

A compter du 1er octobre, l'un des deux agents de l'Espace Frances Services de Beaufort-Orbagna occupera de nouvelles fonctions au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Pour ces raisons, il propose de créer 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (21/35ème), au 1er octobre 2021.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La création de poste sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du poste d'adjoint administratif comme prévu ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

MODIFICATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints

techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service, Il est nécessaire d'apporter la modification des postes ci-après,

Considérant que les agents sont actuellement en CDD se terminant au 31 Août 2021,

Monsieur Président propose de modifier les postes suivants à compter du 1er septembre 2021 :

| GRADE | SUPPRESSION Temps de travail en heures au 31/08/2021 | CREATION Temps de travail en heures au 01/09/2021 |
|--------------------------------|--|---|
| Adjoint d'Animation | 11.76 | 18.66 |
| Adjoint d'Animation | | 26.06 |
| Adjoint d'Animation | 7.05 | 7.31 |
| Adjoint d'Animation | 8.70 | 10.32 |
| Adjoint d'Animation | | 17.61 |
| Adjoint d'Animation | 15.43 | 21.35 |
| Adjoint d'Animation | 11.90 | 22.39 |
| Adjoint d'Animation | 6.66 | 6.92 |
| Adjoint d'Animation | 7.48 | 8.09 |
| Adjoint d'Animation | 7.38 | 8.09 |
| Adjoint d'Animation | 17.64 | 18.49 |
| Adjoint d'Animation | 9.44 | 8.09 |
| Adjoint d'Animation | 10.84 | 23.92 |
| Adjoint d'Animation | 12.00 | 8.09 |
| Adjoint d'Animation | 34.76 | 35 |
| Adjoint d'Animation | 16.47 | 29.89 |
| Adjoint d'Animation | 8.23 | 8.34 |
| Adjoint d'Animation | 8.23 | 14.62 |
| Adjoint d'Animation | 7.06 | 6.77 |
| Adjoint d'Animation | 12.75 | 17.09 |
| Adjoint d'Animation | 9.74 | 17.09 |
| Adjoint d'Animation | 28.31 | 31.23 |
| Adjoint d'Animation | 14.22 | 32.59 |
| Adjoint d'Animation | 7.00 | 12 |
| Adjoint d'Animation | 7.70 | 10.44 |
| Adjoint d'Animation | 7.30 | 8.09 |
| Adjoint d'Animation | 12.15 | 12.8 |
| Adjoint d'Animation | 7.70 | 14.42 |
| Adjoint d'Animation | 9.44 | 7.84 |
| Adjoint d'Animation | | 19.66 |
| Animatrice | 19.10 | 17.34 |
| Animateur | 32.17 | 32.26 |
| Agent tech. Fonction ATSEM | 2.55 | 0 |
| Agent restauration / entretien | 20.12 | 23.44 |

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours. La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- D'APPROUVER la suppression et la création des postes comme prévu ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications,
- D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

| | COM COM PORTE DU JURA | | |
|------------|---------------------------------------|--------|------|
| Code INSEE | Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001 | DM n°1 | 2021 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDIT CHAPITRE 21

| Désignation | Déper | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| Designation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| D-21562 : Service d'assainissement | 0,00€ | 50 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00€ | 50 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | |
| D-2315-2019-01 : COLLECTIF GRAYE | 25 000,00 € | 0,00€ | 0,00 € | 0,00€ | |
| D-2315-2019-02 : COLLECTIF LOISIA | 25 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 50 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | |
| Total INVESTISSEMENT | 50 000,00 € | 50 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la DM1 du Budget annexe Assainissement comme présentée ci-dessus.

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la demande de mise en non-valeur du trésorier de Lons le Saunier, transmise à la Communauté de Communes en date du 30 juin 2021, pour plusieurs personnes pour un montant :

- de 5 845.89€ sur le Budget Général ;
- de 762.91€ sur le Budget Assainissement.

Il convient de placer en non-valeur les créances concernées.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à inscrire en non-valeur les créances citées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants au compte 6541 sur les budgets concernés.

EXTINCTION DE CREANCES - CLOTURE SUITE A PROCEDURE DE SURENDETTEMENT - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Lons le Saunier en date du 30 juin 2021,

Considérant que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette, suite à la décision de la Banque de France d'effacement résultant de procédures de surendettement,

Le Président rappelle que les propositions d'extinction de créances concernent :

- les exercices de 2013 à 2018 sur le Budget Général : Créances de 529.62€ ;
- les exercices 2018 et 2019 pour le Budget Assainissement. : Créance de 311.76 €.

Les créances concernées seront éteintes par l'émission d'un mandat imputé au compte 6542. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette des redevables. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire au compte 6542 les créances citées ci-dessus sur les budgets concernés,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants.

MODIFICATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-103 en date du 26 septembre 2018 fixant les durées des amortissements,

Monsieur le Président expose,

Depuis 2018, les cadences d'amortissement sont restées inchangées. Aujourd'hui, celles-ci ne permettent plus une gestion comptable optimale.

C'est pourquoi, il est proposé de revoir les cadences d'amortissement pour le Budget Général (M14) et le Budget annexe Assainissement (M49).

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC. Ces biens seront amortis sur 1 an (les biens par lot ne sont pas concernés).

Les biens pour lesquels un amortissement a déjà été entamé, poursuivent ce dernier sur les mêmes cadences que définit initialement.

| BUDGET GÉNÉRAL | | |
|----------------|--|----------------|
| Compte | Libellé | Durée fixée |
| 202 | Documents d'urbanisme | 10 |
| 2031 | Frais d'études | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement 5 | |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivi de travaux) | 5 |
| 204111 | Etat - Biens mobiliers, matériel et études | 30 |

| 204131 | Départements - Biens mobiliers, matériel et études | 15 |
|---------|--|-------|
| 2041412 | Communes du GFP - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041582 | Autres groupements - Bâtiments et installations | 15 |
| 20421 | Privé - Biens mobiliers, matériel et études | 15 |
| 2051 | Concessions et droits similaires (logiciel) | 5 |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 10 |
| 2111 | Terrains nus | néant |
| 2112 | Terrains de voirie | néant |
| 2113 | Terrains aménagés autre que voirie | néant |
| 2115 | Terrain bâtis | néant |
| 2117 | Bois et forêts | néant |
| 2118 | Autres terrains | néant |
| 2121 | Plantation arbres et arbustes | 15 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | néant |
| 21311 | Hôtel de ville | néant |
| 21312 | Bâtiments scolaire | néant |
| 21318 | Autres bâtiments publics | néant |
| 2132 | Immeubles de rapport | 50 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | néant |
| 2138 | Autres constructions | néant |
| 2151 | Réseaux de voirie | néant |
| 2152 | Installation de voirie | néant |
| 21533 | Réseaux câblés | 10 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 20 |
| 21538 | Autres réseaux | 10 |
| 21561 | Matériel roulant - Incendie et défense civile | 10 |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 15 |
| 21578 | Matériel et outillage de voirie | 10 |
| 2158 | Autres installation matériel et outillage technique | 10 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 |
| 2182 | Matériel de transport | 8 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 |
| 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | |
|-----------------------|---|-------------|
| Compte | Libellé | Durée fixée |
| 2031 | Frais d'études | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement 5 | |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivi de travaux) | 5 |
| 2051 | Concessions et droits similaires 5 | |
| 2088 | Autres immobilisations corporelles 10 | |
| 2111 | Terrains nus | néant |
| 2121 | Agencement et aménagement de terrains nus | 20 |

| 21311 | Bâtiments d'exploitation | 50 |
|-------|---|----|
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 50 |
| 21562 | Matériel service assainissement 50 | |
| 2138 | Autres constructions | 20 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 |
| 2182 | Matériel de transport | 8 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 |
| 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |

Le compte 21562 concerne les raccordements aux usagers. La cadence d'amortissement liée à ce compte est imposée par le droit en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération en date du 26 septembre 2018 et de la remplacer par la présente,
- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme présenté ci-dessus.

SUBVENTION DE PROJETS MUNICIPAUX AU TITRE DE LA DST RELANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2020-140 en date du 16 décembre 2020, portant participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la dotation de solidarité des territoires,

Vu la délibération n°2021-74 en date du 22 juin 2021, portant modification de la délibération n°2020-140, **Considérant** les demandes parvenues,

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la Dotation de Solidarité des Territoires partie Relance pour les projets communaux du territoire :

- Un projet par commune (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux);
- Montant global du projet inférieur à 70 000 € HT;
- Date de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2021.

Les dossiers éligibles bénéficient d'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 15%.

Il est proposé une participation de la Communauté de communes au projet suivant :

| Commune | Projet | Montant HT du projet | Montant de la participation de la CC | Equivalent en pourcentage |
|--|--|----------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| VAL-SONNETTE | Acquisition et installation d'une aire de jeux | 27 522.00 € | 4 128.30 € | 15% |
| Total des demandes à attribuer le 22/09/2021 | | 27 522.00 € | 4 128.30 € | |
| Total des demandes déjà validées | | 449 094.35 | 67 364.15 € | |
| TOTAL au 22/09/2021 | | 476 616.35 € | 71 492.45 € | |

Le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures.

- DE VALIDER la subvention de la CC Porte du Jura au projet communal énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

CESSION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BALANOD – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'avis des domaines en date du 15/09/2021,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes du Pays de Saint Amour avait acquis les anciennes marbreries Yelmini avec les terrains attenants ou utilisés pour les besoins de celle-ci à l'extérieur du site.

Suite à la réhabilitation du bâtiment, la Communauté de communes Porte du jura souhaite abandonner ces surfaces et les rétrocéder d'une part à la commune de Balanod, et d'autre part à Monsieur Cyril BOUVIER.

Monsieur BOUVIER:

| Numéro de parcelle | Surface de la parcelle |
|--------------------|------------------------|
| AA 159 | 176 m² |
| SURFACE TOTALE | 176 m² |
| MONTANT TOTAL | 3 000 € |

Commune de Balanod:

Le prix fixé est celui qui a été établi par l'ancienne Communauté de communes Pays de Saint Amour, à hauteur de 2,58€HT/m².

L'avis des domaines rendu le 15 septembre 2021 établit le prix de cession des parcelles à la commune de Balanod à 4,50€HT/m².

Conformément à cet avis, il est proposé d'appliquer une minoration de ce prix à hauteur de 10%, pour établir un nouveau prix de 4,05€HT/m².

| Numéro de parcelle | Surface de la parcelle |
|---------------------------------|------------------------|
| AA 208 et AA 207 (pour parties) | 1214 m ² |
| AA 254 | 2 551 m ² |
| AA 203 | 1892 m² |
| AA 158 (B) | 222 m² |
| SURFACE TOTALE | 5 879 m ² |
| MONTANT TOTAL 2,58€/m² | 15 167,82 € |
| MONTANT TOTAL 4,05€/m² | 23 809,95€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession de parcelles comme énoncé ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maitre JOUFFROY, notaire à Saint Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

SUBVENTION – ASSOCIATION LES SYGOVIES DE VERCIA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, Compétences facultatives, Subventions aux associations,

Considérant la demande de l'association Les Sygovies de Vercia,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2021,

Monsieur Président propose d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Association LES SYGOVIES de Vercia

Objet de la demande : Accueil de la Fédération Nord et Est des arts et traditions populaires :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------------------------|----------|
| Repas : 4x 70 personnes à 10€/repas | 2 800€ | |
| Visites de Saint-Amour | 160€ | |
| Subvention – commune de Val-Sonnette | | 400€ |
| Subvention – CC Porte du Jura | and the second second second second | 400€ |
| Subvention – Département du Jura | | 400€ |
| Participation du Foyer rural de Vercia | | 1760€ |
| TOTAL | 2 960€ | 2 960€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote) :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention à l'association Les Sygovies comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

B. CULTURE - TOURISME

CONVENTION ANNUELLE JUMEL AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2017-198 du 15/11/2017; Avenant convention de Participation Portail Jumel,

Vu la délibération 2018-88 du 27/06/2018; Convention Jumel 2018,

Vu la délibération 2019-95 du 18/09/2019, Lecture Publique, avenant à la convention du portail Jumel,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental reçu le 23 juin 2021, présentant la convention Jumel et son avenant ressources numériques en ligne,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le portail JuMEL (Jura Médiathèque en Ligne) existe depuis 2017 et qu'il est déployé dans l'ensemble du Département par la Médiathèque Départementale.

C'est un portail constitué autour d'un catalogue collectif qui permet de consulter l'ensemble des ressources documentaires du Jura tout en valorisant les collections des médiathèques.

Cet outil est actuellement utilisé par la Médiathèque Firmin Gémier en ligne (446 abonnés) et via l'espace public numérique (6 postes).

Ce dispositif se compose d'une partie gratuite et d'une partie payante pour laquelle les collectivités sont sollicitées. Cette dernière permet l'acquisition et le renouvellement des ressources culturelles.

A ce titre, la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura s'élève à 1055,60 € annuels sur une base de population de 10 556 habitants.

- **DE VALIDER** la Convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura dans le cadre du portail JuMEL,
- **DE VALIDER** l'Avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL, Acquisition de ressources numériques en ligne et la participation de 1055,60€,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document se rapportant au dossier.

C. ECONOMIE

MISSION CCI DU JURA – AFFECTATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR L'INGENIERIE FRT – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention n°40.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté : « Fonds régional des territoires - Ingénierie pour les EPCI », modifié en avril 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération n°2021-78 en date du 22 juin 2021 portant sur l'aide économique à l'ingénierie du fonds régional des territoires.

Vu la délibération n°2021-96 en date du 21 juillet 2021 portant utilisation d'une partie des crédits Aide à l'ingénierie attribués à la CC Porte du Jura,

Considérant le tableau des effectifs,

Madame la Vice-Présidente expose,

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient les EPCI dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées à ce dispositif délégué.

Ce soutien a initialement pris la forme d'un versement d'une prestation forfaitaire de 4 000 € pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 10 000 et 15 000 habitants.

Depuis, la Région a voté un nouveau plafond porté à 10 000 € en avril dernier, pour renforcer son soutien aux EPCI, en conservant les mêmes dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée, hors charges de personnel et coûts fixes de la collectivité.

A ce jour, la CC Porte du Jura a utilisé une partie de ces crédits de la manière suivante :

| Type de mission | Crédits sollicités |
|---------------------------------|--------------------|
| Mission CCI et CMA d'appui à | |
| la matérialisation d'une action | 4 000€ |
| collective | |
| Mission de la CCI du Jura | |
| d'accompagnement au suivi de | |
| dossiers dans le cadre du Fonds | 3 760€ |
| Régional des Territoires + | |
| reliquat première demande | |
| Crédits restants au 22/09/2021 | 2 240€ |

Le Fonds Régional des territoires est toujours animé par la Communauté de communes, cette dernière disposant encore de fonds de trésorerie pour les entreprises de son territoire. Le travail concernant la matérialisation d'une action collective est également à terminer avant le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la collaboration entre la CC Porte du Jura et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, et de financer cette dernière en utilisant le reste des crédits Ingénierie, soit 2 240€. La mission prendra la forme d'un jour par semaine pendant 5 semaines, pour un total de 3000€HT. Le reste à charge de la Communauté de communes sera donc de 760€HT.

- **DE VALIDER** l'utilisation du reste de la subvention d'ingénierie de la Région Bourgogne-Franche-Comté à laquelle la Communauté de Communes est éligible, comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

TARIFICATION EN ZONE ECONOMIQUE - RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu la délibération n°2018-51 en date du 11 avril 2018 portant détermination du prix des terrains sur les zones économiques communautaires,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 25 novembre 2020 portant tarification du prix du m² en zone économique

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 septembre 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires économiques rappelle que par délibération le 25 novembre 2020, le conseil communautaire a voté le prix des terrains en zone économique à 30 € HT le m² lorsque la vente concerne le domaine exclusivement commercial.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les prix des terrains en zone d'activité économique :

| TARIFICATION DU M² EN ZONE ECONOMIQUE | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|
| TERRAIN SANS BESOIN DE VIABILISATION | TERRAIN A VIABILISER OU DEJA VIABILISE | | |
| 12€/m² | 18€/m² | | |

Cette augmentation concerne les ventes non délibérées à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la tarification comme proposée ci-dessus et d'abroger la délibération 2018-51,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

D. ENFANCE - JEUNESSE

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2018-90 du 27/06/2018 relative à la validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2018-2021.

Considérant la nécessité de remettre à jour le PEdT pour la période 2021-2024,

Monsieur le Vice-Président explique que le PEdT n'est pas obligatoire mais qu'il permet de définir un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et qu'il s'agit d'un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité locale, rassemblant les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire.

Le PEdT concerne habituellement les enfants scolarisés en écoles élémentaires ; cependant, la Communauté de Communes assure les compétences Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ainsi que l'Action Sociale et dispose sur son territoire de nombreuses structures dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Relais Petite Enfance, Lieu de Rencontre Enfants-Parents, crèche, écoles, accueils de loisirs, secteur jeunes, collège, lycée...). Il semble donc pertinent d'ouvrir le Projet Éducatif de Territoire à la tranche d'âge des 0-18 ans.

Afin de travailler sur le nouveau PEdT, un comité de pilotage a été créé, réunissant : des élus des commissions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Action Sociale, des représentants des directeurs d'écoles et d'accueils de loisirs, la directrice de la crèche, la responsable du secteur jeunes, des représentants de parents d'élèves et des assistantes maternelles.

Le comité de pilotage a identifié 6 axes qui seront au cœur du PEdT pour les 3 prochaines années :

| AXE 1 | Les projets passerelles : faire le lien entre les différents services pour accompagner les différentes tranches d'âges |
|-------|--|
| AXE 2 | L'accueil des enfants en situation de handicap et le lien entre les différents acteurs |
| AXE 3 | L'aide à l'insertion |
| AXE 4 | Développement du secteur jeunes, lien avec le collège et le lycée |
| AXE 5 | Actions culturelle et touristique |
| AXE 6 | Prévention du harcèlement et de la violence |

Les actions pédagogiques des services destinés aux 0-18 ans seront principalement mises en place afin de s'inscrire dans les 6 axes ci-dessus. Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions mises en place et du PEdT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Projet Educatif Territorial de la CC Porte du Jura pour la période 2021-2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à présenter le travail de concertation du Comité de Pilotage aux services de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de l'Inspection Académique du Jura,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y réfèrent.

E. AFFAIRES SOCIALES

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-133 en date du 19 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant l'avis de la Commission sociale du 15 septembre 2021,

Madame la Vice-Présidente expose,

Les membres de la Commission Sociale ont souhaité une mise à jour du règlement d'attribution des subventions pour les manifestations des associations relevant de l'action sociale de la Communauté de communes Porte du Jura. Un groupe de travail formé en sous-commission s'est réuni les 03/05/2021 et 29/06/2021 pour redéfinir les modalités d'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'attribution des subventions pour les manifestations des associations relevant de l'action sociale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

F. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION DES MARCHES – COLLECTIF EPY – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2020-35 en date du 4 mars 2020 portant choix du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « création d'un réseau d'assainissement à Epy »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-verbal d'Ouverture des Plis.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études ABCD,

Considérant la proposition d'attribution de la commission d'Appel d'Offres du 2 août 2021,

Monsieur le Président expose,

Suite au zonage d'assainissement ayant placé 14 logements du Bourg d'Epy en zone d'assainissement collectif, la Communauté de Communes Porte du Jura a choisi un maître d'œuvre (cabinet ABCD) et lancé la consultation pour les travaux.

L'opération ne comprend qu'un lot réseau de collecte, la station d'épuration constituant une autre opération. La consultation comprend une offre de base (canalisation en fonte) et une offre variante obligatoire (canalisation en grès).

Une seule entreprise a remis une offre : le groupement PETITJEAN-PIQUAND.

| Opération | Estimation du maître d'œuvre en €HT | Offre PETITJEAN-PIQUAND en €HT |
|---|--|-----------------------------------|
| Création du réseau de collecte à EPY – offre de base | 223 632,50 | 222 825,00 |
| Création du réseau de collecte à EPY – offre variante | - | 202 705,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** le marché de création du réseau de collecte d'EPY au groupement PETITJEAN-PIQUAND, pour un montant de 202 705,00€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

ATTRIBUTION DES MARCHES - COLLECTIF LOISIA - RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération n°2020-33 en date du 4 mars 2020 portant choix du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Loisia »,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le Procès-verbal d'Ouverture des Plis,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études VERDI,

Considérant la proposition d'attribution de la commission d'Appel d'Offres du 6 août 2021,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite au zonage d'assainissement ayant placé 39 logements du Bourg de Loisia et de la Doye en zone d'assainissement collectif, la Communauté de Communes Porte du Jura a choisi un maître d'œuvre (cabinet VERDI) et lancé la consultation pour les travaux.

L'opération est composée de deux lots :

- Lot 1 : station d'épuration ;
- Lot 2 : réseau de collecte.

Par délibération en date du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire :

- A retenu le groupement d'entreprises ORPEO-PETITJEAN pour le lot 1,
- A décidé une négociation pour le lot 2, avec la seule entreprise ayant remis une offre (groupement PIQUAND-ORPEO-PETITJEAN).

Le tableau ci-dessous récapitule les montants avant et après négociation :

| | Estimation VERDI en €HT | Offre PIQUAND-ORPEO- PETITJEAN avant négociation en €HT | Offre PIQUAND-ORPEO- PETITJEAN après négociation en €HT |
|-----------------------------------|-------------------------|---|---|
| Lot 2 réseau – collectif Loisia | 544 710,50 | 596 288,18 | 590 346,53 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** le lot 2 au groupement PIQUAND-ORPEO-PETITJEAN, pour un montant de 590 346,53 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

RETRAIT D'UN EPCI DU SMEA BEAUFORT-SAINTE-AGNES ET ENVIRONS – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération du conseil communautaire de Terre d'Émeraude du 26 Mai 2021 relative à sa demande de retrait du SMEA de BEAUFORT,

Vu la délibération du Comité syndical du SMEA de BEAUFORT du 12 Juillet 2021 acceptant le retrait de Terre d'Émeraude du SMEA de BEAUFORT,

Vu les statuts du SMEA de BEAUFORT,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriale, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Porte du jura est membre du SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès et environs.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le comité syndical a accepté le retrait de la Communauté de communes Terre d'Emeraude pour la commune de la Chailleuse, du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de communes Terre d'Émeraude du SMEA de BEAUFORT pour la compétence SPANC.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARTIE NORD – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7, Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Pour mémoire en partie nord du territoire la CCPJ n'assure que la collecte des eaux usées, le transport et le traitement étant assurés par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Nord du territoire communautaire (traitement par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès),
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARTIE SUD – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7, Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. La collecte et le traitement sur la partie Sud du territoire sont réalisés par la Communauté de communes Porte du Jura.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie sud du territoire communautaire (collecte et traitement des eaux usées),
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 – ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7, Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Pour mémoire la mission SPANC est exercée dans la partie sud du territoire (Balanod, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Véria).

En partie nord cette compétence est exercée par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

G. INFORMATIONS DIVERSES

• Subventions au titre du fonds Régional des Territoires – partie trésorerie

EURL DIVINI'TIF (salon de coiffure, commune de Cousance) : attribution de 1 734€ en fonds trésorerie

| | Montant total de l'aide proposée | Participation Région BFC (2€ par habitant) | Participation CC Porte du Jura (1€ par habitant) |
|---|----------------------------------|---|---|
| Total du fonds pour l'année 2021 | 31 647€ | 21 098€ | 10 549€ |
| Attribué en mars 2021 | 3 500€ | 2 333€ | 1 167€ |
| Attribué en mai 2021 | 3 500€ | 2 333€ | 1 167€ |
| Attribué en juillet 2021 | 379€ | 253€ | 126€ |
| Proposition d'attribution en septembre 2021 | 1 734€ | 1 156€ | 578€ |
| Solde à attribuer en 2021 | 22 534€ | 15 023€ | 7 511€ |

• Retour sur le festival Théâtre sur un plateau et les Journées Européennes du Patrimoine

- Festival Théâtre sur un Plateau : le festival s'est déroulé du 14 au 19 septembre 2021 et a bénéficié d'une bonne fréquentation sur l'ensemble de sa durée.
- Journées Européennes du Patrimoine : très bonne fréquentation durant tout le week-end des 18 et 19 septembre. Une grande mobilisation sur les sites de Saint-Amour ainsi qu'au Château de Chevreaux.

• Evènement Les Hivernales 2021-2022 de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Jura

Organisation du 13 au 14 décembre 2021 et du 7 au 11 février 2022. Consultation du catalogue de formation et inscription dès octobre 2021 sur le site de l'AMJ.

Information Relais Petite Enfance

Le Relais Assistante Maternelle Itinérant (RAMI) de la Communauté de communes est désormais appelé Relais Petite Enfance. A terme, sa vocation est de devenir un guichet unique pour les familles du territoire dans la détermination du mode de garde le plus adéquat pour leur(s) enfant(s).

Consultation pour la maîtrise d'œuvre de différents projets

- Accueil de loisirs sur la commune de Beaufort-Orbagna;
- Réfection de l'accueil de loisirs et de l'école sur la commune d'Augisey ;
- Matérialisation d'un Espace France Services sur la commune de Saint-Amour ;
- Réfection du vitrage de l'école primaire sur la commune de Saint-Amour :
- Aménagement du local sur la commune de Gizia.

• Nomination de Monsieur Philippe ROUX en tant que délégué du Conseil communautaire à compter du 15 septembre pour la mission Energie.

• Information DETR 2022

- Les études seront subventionnées dans la limite de 50% du montant global ;

- Si une collectivité ou un EPCI dépose plusieurs dossiers de demande de subvention, il faudra les prioriser en envoyant un mail à la Préfecture du Jura, cette précision étant impossible à fournir via la plateforme en ligne ;
- Aucune relance ne sera faite par les services pour les rappels de demandes de soldes ;
- Les dossiers déposés sur la plateforme devront être conservés par les collectivités en version papier.

• Autorisations d'occupation du domaine

Les arrêtés de circulation relèvent de la commune, les permissions de voirie relèvent de la Communauté de communes. Ces dernières sont réalisées uniquement après réception de l'accord exprès de la commune pour la réalisation des travaux concernés.

• Déploiement de la fibre sur le territoire communautaire

Une Conférence des Maires sera organisée à cet égard en présence de la société Altitude 39 en octobre 2021. Par ailleurs, la problématique d'utilisation des poteaux existants pour l'implantation de la fibre sera abordée en comité syndical du SIDEC dans les prochaines semaines.

• Prochains Conseils communautaires

- 20 octobre 2021;
- 17 novembre 2021;
- 15 décembre 2021.

